

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté d'occupation du domaine public SPLITBOARD  
Serre Orel/Col du Lautaret**

**LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe

**Considérant** la demande de l'association SPLITBOARD représentée par Madame STAVO DEBAUGE Sandra, siège social 250 route des Moulins - ARÂCHES LA FRASSE (74300), 06 12 51 63 92 souhaitant occuper le domaine public à Serre Orel / Col du Lautaret du 20 avril 2024 au 21 avril 2024 ;

**Considérant** l'événement « Rassemblement SPILTBOARD » les 20 avril 2024 et 21 avril 2024.  
**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association SPLITBOARD représentée par Madame STAVO DEBAUGE Sandra, occupera une petite partie du domaine public (entre 60m2 et 100m2) de Serre Orel/Col du lautaret du 20 avril 2024 au 21 avril 2024 comme mentionnée sur leur demande du 14 mars 2024.

**Article 2** : L'occupation se fera dans le respect et la bienveillance des lieux et sous la responsabilité de l'association SPLITBOARD représentée par Madame STAVO DEBAUCHE Sandra.

**Article 3** : L'association SPLITBOARD représentée par Madame STAVO DEBAUGE Sandra est tenue de rendre les lieux propres sans dépôts, immondices ou déchets.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur aux abords des lieux de la manifestation.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène

**Article 6** : L'association SPLITBOARD représentée par Madame STAVO DEBAUGE Sandra, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 04 avril 2024  
Le Maire,  
Olivier FONTS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*